

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 2022/05/19-1 portant classement au titre des monuments historiques
de l'orgue de la grande synagogue de Bordeaux (Gironde)**

Le ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 février 2022,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 3 mai 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoin de la facture instrumentale du XIX^e siècle,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

– orgue en totalité (partie instrumentale et buffet) du facteur Gaston Maille, 1882-1883, intégrant divers éléments de la partie instrumentale de l'orgue de La Brède (Gironde), de Gaston Maille, 1888

conservé dans la grande synagogue de Bordeaux (Gironde) et appartenant à l'association culturelle israélite de la Gironde.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le : 19 mai 2022

Pour la ministre et par délégation,

La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE